

NUMERO : 2024-216
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L2123-1-1°,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-063 du 5 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 7 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'arrêté n°2022-520 du 5 juillet 2022, reçu en Sous-préfecture le 8 juillet 2022, portant délégation de fonction et de signature à Madame Maïmouna CAMARA, Conseillère municipale pour signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant aux marchés publics,

Considérant la volonté de la Ville de confier à un prestataire extérieur l'exécution de prestations relatives à la fourniture et à la livraison de sacs poubelles avec logo de la Ville sur les deux faces,

Considérant le résultat de l'analyse des quatre (4) plis de la consultation à procédure adaptée.

DÉCIDE

Article 1 : De conclure le marché relatif à la « Fourniture et livraison de sacs poubelles avec logo de la Ville » avec l'entreprise TOUSSAC localisée au 15, route d'Oloron – 64190 Castetnau Camblong – SIRET : 752 199 125 00010.

Article 2 : La durée du contrat est d'un (1) an à compter de sa date de notification et est renouvelable tacitement deux (2) fois sans que la durée totale ne puisse excéder trois (3) ans.

Article 3 : Les dépenses seront imputées sur le budget communal pour un montant maximum annuel de 65 000 € HT, soit 195 000 € HT sur trois ans.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de son affichage.

Fait à Sarcelles, le 27 Août 2024



Pour le Maire et par délégation,
Conseillère Municipale,
chargée des Marchés Publics.

Maïmouna CAMARA